MÉMENTO

École primaire de Porrentruy

Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

Année scolaire 2026-2027

MÉMENTO

I - GÉNÉRALITÉS ET INFORMATIONS

L'École assume, solidairement avec la famille, l'éducation et l'instruction de l'enfant.
(art. 2 de la loi scolaire)
Elle est régie par la loi scolaire, l'ordonnance scolaire et le règlement scolaire local du cercle scolaire primaire de Porrentruy.

⇨ Organisation de l'école

L'école primaire de Porrentruy comprend les classes 1P à 8P ainsi que les classes de transition. Elle est désignée par le sigle EPP. Elle compte actuellement 25 classes réparties sur deux sites :

	1er cycle primaire			2ème cycle primaire				Transition	TOTAL
	1-2P	3P	4P	5P	6P	7P	8P		
L'OISELIER	3	2	2	3	2	3	3	2	**19**
JUVENTUTI	2	1	1	1	1	-	-	-	**6**
TOTAL	**5**	**6**		**7**		**6**		**2**	**26**

L'EPP compte deux structures de soutien et une structure allophone à l'Oiselier. Elle dispose également de classes de devoirs accompagnés dans les bâtiments de l'Oiselier, de Juventuti et de l'UAPE.

La répartition des élèves dans les bâtiments (L'Oiselier et Juventuti) et les différentes classes se base notamment et dans la mesure du possible sur les critères suivants :

- Création des classes aux effectifs aussi équilibrés que possible ;
- Respect de la cohésion familiale pour les enfants fréquentant le 1er cycle ;
- Domiciliation des élèves.

Les élèves participent automatiquement à un brassage à la fin de chaque demi-cycle (fin de 2P, 4P et 6P). À noter qu'un élève peut être amené à changer de bâtiment scolaire durant sa scolarité.

⇨ Frais

L'un des principes fondamentaux de l'école publique est la gratuité de l'enseignement. Cette gratuité porte aussi sur les manuels et les fournitures scolaires qui sont confiés aux élèves en début d'année scolaire (à l'exception du sac d'école, de la trousse et des effets pour l'éducation physique qui sont à la charge des parents).
Toutefois, une contribution des parents est perçue (conformément à la loi scolaire) dans des cas tels que : sortie, course d'école, spectacle, théâtre, cinéma, camp de ski, etc.

⇨ Aide

Les familles qui, du fait de difficultés avérées, souhaitent obtenir un soutien financier occasionnel en lien avec la scolarisation de leur(s) enfant(s) peuvent s'adresser au secrétariat de l'école qui les aidera à trouver une solution, notamment en leur fournissant les coordonnées des instances et associations susceptibles de répondre à leurs besoins.

⇨ Horaire

Conformément aux recommandations du Département de la formation, de la culture et des sports, l'horaire général des élèves est harmonisé sur les bases énoncées ci-dessous. La fréquentation des cours facultatifs et des devoirs accompagnés s'effectue en dehors de l'horaire général.

1P		
Matin : lundi, mercredi et vendredi	08h05 à 11h35	Temps d'accueil jusqu'à 8h35
Après-midi : mardi et jeudi	13h45 à 15h20	Temps d'accueil jusqu'à 14h00

2P		
Matin : tous les matins	08h05 à 11h35	Temps d'accueil jusqu'à 8h35
Après-midi : lundi et mardi	13h45 à 15h20	Temps d'accueil jusqu'à 14h00

3P – 4P – Transition	
Matin : tous les matins	08h05 à 11h35
Après-midi : deux après-midis (variables)	13h45 à 15h20

5P – 6P	
Matin : tous les matins	08h05 à 11h35
Après-midi : lundi, mardi, jeudi et vendredi	13h45 à 15h20

7P – 8P	
Matin : tous les matins	08h05 à 11h35
Après-midi : lundi et vendredi	13h45 à 15h20
mardi et jeudi	13h45 à 16h15

Les élèves sont présents cinq minutes avant le début de l'enseignement.

L'horaire détaillé spécifique à chacune des classes est distribué pour le début de l'année scolaire.
Un élève ne peut être retenu à l'école au-delà de son horaire sans que ses parents n'en aient préalablement été avisés.
Compte tenu des fluctuations d'effectifs et des modifications de configuration imposées à l'école, chaque élève peut être assigné à changer de bâtiment durant sa scolarité.

⇨ Cours facultatifs

Les cours facultatifs sont proposés en fin d'année scolaire pour le début de l'année suivante. La durée peut être variable suivant le choix effectué et le nombre d'élèves inscrits.
La fréquentation des cours facultatifs est gratuite. Elle devient obligatoire dès l'inscription.
Le début et la durée des cours facultatifs sont communiqués par les enseignants concernés.

⇨ Devoirs accompagnés

Les élèves ont la possibilité de faire leurs devoirs sous la surveillance de personnes compétentes les lundis et mardis dès la fin des cours et jusqu'à 17h00 au plus tard.
L'inscription aux devoirs accompagnés se fait en principe en fin d'année scolaire. Elle est validée dès le retour du formulaire adéquat rempli et signé par l'autorité parentale.
La fréquentation des devoirs accompagnés est gratuite. Elle devient obligatoire dès l'inscription.
Les devoirs accompagnés n'ont pas lieu la première et la dernière semaine d'école.

⇨ Devoirs à domicile

La directive du 12 juin 2023 du Département de la Formation, de la Culture et des Sports fixe notamment les finalités, les principes ainsi que la durée indicative des devoirs à domicile.
En outre, Il ne sera pas donné de devoirs le matin pour l'après-midi, le vendredi pour le lundi suivant, la veille d'un jour férié pour le lendemain d'un jour férié ainsi que durant les vacances scolaires.

⇨ Absences

En cas d'absence imprévue (maladie, accident, empêchement familial, …), les parents ont l'obligation d'en informer immédiatement l'enseignant-e ou le secrétariat de l'école. Au retour de l'élève en classe, les absences seront notées et motivées dans le carnet de devoirs à la page adéquate ou communiquées par écrit à l'enseignant-e.
Lors d'une absence prolongée (plus de 5 jours consécutifs) en cas de maladie ou d'accident, un certificat médical doit être fourni à l'enseignant-e.
Les absences dues au changement de domicile, à la maladie, à un accident ou à un traitement médical ou dentaire de l'élève, de même que celles dues à la maladie grave ou au décès d'un proche sont réputées justifiées.
Les absences prolongées ou répétées et non justifiées d'un élève seront dénoncées à la Commission du cercle scolaire. Après enquête, cette dernière pourra prononcer une amende pouvant aller, suivant la durée et les raisons, jusqu'à CHF 2'000.-, voire CHF 4'000.- en cas de récidive (art. 132 à 134 de l'ordonnance scolaire).

⇨ Dispense médicale pour l'éducation physique

En cas de soucis médicaux, une dispense totale ou partielle peut être octroyée à un élève par le médecin. Pour ce faire, les parents doivent transmettre au médecin le formulaire de demande de dispense médicales pour l'EPS (document disponible auprès de l'enseignant-e ou sur le site internet de l'école). Ce formulaire devra ensuite être retourné à l'enseignant-e d'éducation physique afin qu'il/elle puisse adapter l'enseignement en fonction des difficultés de l'élève (si dispense partielle dès la 5P).

⇨ Congés

Chaque élève peut bénéficier de **huit jours de congé sans justification** par cycle (cycle 1 = 1P-4P / cycle 2 = 5P-8P). Un tel congé doit faire l'objet d'une annonce par les parents **10 jours à l'avance** à la direction au moyen du formulaire « ***Demande de congé sans justification*** » (document disponible auprès de l'enseignant-e ou sur le site internet de l'école).

Un **congé spécial** ne peut être accordé à un élève que pour des motifs justifiés et uniquement si les huit jours de congé sans justification du cycle en cours ne sont pas suffisants. La demande doit être présentée par écrit et motivée par le représentant légal de l'enfant en principe **un mois à l'avance** à la direction de l'école au moyen du formulaire « ***Demande d'un congé spécial*** » (document disponible auprès de l'enseignant-e ou sur le site internet de l'école).
La direction est compétente pour les demandes de congé jusqu'à cinq jours. Pour les congés excédant cinq jours, la compétence est dévolue au Service de l'enseignement.

⇨ Assurances

Lors d'un accident survenu durant le temps scolaire, la procédure de déclaration est la suivante :
1) Les parents annoncent l'accident à l'assurance privée de l'enfant et informent le secrétariat.
2) L'école annonce l'accident à son assurance accident.
3) Les frais qui ne sont pas pris en charge par l'assurance privée de l'enfant le seront en partie ou totalement par l'assurance accident de l'école. De ce fait, les parents fourniront les décomptes de prestations au secrétariat de l'école.
L'école ne couvrant pas les frais et dégâts occasionnés par les élèves aux personnes ou aux choses, il est vivement recommandé aux parents de contracter une assurance responsabilité civile (RC).

⇨ Coordonnées de l'élève

Toute modification des coordonnées de l'élève doit être annoncée à l'enseignant-e de l'enfant ou au secrétariat de l'école (adresse, téléphone, nom de famille, …).

⇨ Changement d'école

Lorsqu'un-e élève doit quitter le cercle scolaire en raison d'un changement de domicile, les parents sont tenus d'aviser immédiatement le secrétariat de l'école. Ils prennent également contact avec la direction du nouveau cercle scolaire.

⇨ TUB - Transports urbains bruntrutains

Les directives du 24 mars 2010 du Conseil municipal fixent en particulier les principes suivants :
Les parents des élèves qui ont à parcourir entre leur domicile et le lieu de scolarisation une distance supérieure à 1'800 mètres et qui utilisent le TUB pour tout ou partie de ce trajet peuvent bénéficier d'un abonnement annuel Vagabond moyennant une contribution de CHF 90.- pour un enfant, de CHF 130.- pour deux enfants d'une même famille ou de CHF 160.- pour trois enfants ou plus (sous réserve de changements de tarifs). Des cartes établies par le Service municipal UEI établissent les règles relatives à la détermination de cette distance de 1'800 mètres. Le secrétariat de l'école indique aux parents concernés la procédure à suivre. Les élèves qui se montrent perturbateurs et indisciplinés dans le TUB peuvent être exclus temporairement ou durablement des prestations TUB.
À noter qu'un parent peut accompagner gratuitement son enfant durant les deux premières semaines d'école (du lundi 17 août au vendredi 28 août 2026). Après cette période, un titre de transport sera obligatoirement requis.

⇨ Infirmière scolaire

L'infirmière scolaire est à disposition des élèves, des enseignants et des parents. Elle entreprend des actions de dépistage, de prévention, de conseil, d'information et d'éducation à la santé. Elle est responsable des visites médicales organisées dans le cadre de l'école (3P). À la demande des parents, des enseignants ou des élèves, elle est habilitée à procéder à divers examens.
Elle organise une permanence une fois par mois dans les bâtiments scolaires. Les élèves peuvent la consulter librement pendant les cours afin de discuter de différents thèmes en lien avec la santé.
L'infirmière scolaire est Mme Séverine Fridez Studer.

⇨ Vaccinations

Les vaccinations des enfants sont programmées en 3P et en 8P. L'accord écrit des parents est requis pour toute intervention.

⇨ Médiation

Un espace de parole est proposé à toutes les personnes qui gravitent autour de l'école (élèves, parents, enseignants, concierges).
Le but de la médiation est de maintenir un climat harmonieux au sein de l'établissement scolaire et d'améliorer, si nécessaire, les relations entre les différents partenaires et le bien-être de chacun.
Les médiatrices scolaires sont Mmes Lorena Monti Rusterholz et Julie Lenglet.

⇨ Travailleur social scolaire (TSS)

La mission principale du TSS est de soutenir le mandat éducatif et donc de formation de l'école. Il intervient auprès des élèves, des parents, des enseignants, sur demande et en collaboration étroite avec les directions. Il peut être contacté par tous les acteurs de l'école pendant la période scolaire. Le travail social en milieu scolaire vise une diminution des problématiques et envisage des alternatives aux mesures plus lourdes. Il facilite la mise en évidence des ressources et compétences de chacune et chacun et tente d'améliorer la communication à travers la collaboration. Il peut mettre en contact les familles, de manière ciblée, avec d'autres services spécialisés ainsi qu'avec des institutions d'aide à l'enfance, à l'adolescence et aux familles.
La travailleuse sociale scolaire est Mme Mirella Mariniello.

⇨ Groupe d'éducateurs de district (GED)

La mission principale du GED est de proposer une action préventive lors de difficultés d'ordre comportemental. Il fait partie des mesures éducatives préalables, il complète et renforce les mesures socio-éducatives déjà existantes dans les établissements scolaires.
Le GED constitue donc une nouvelle ressource à laquelle les écoles peuvent recourir. Le Groupe d'Éducateurs de District vise une intervention préventive, précoce et intensive dans les situations où les difficultés comportementales ne sont plus gérables et tendent à s'installer. La mesure est destinée à la classe et le GED est activé par la direction de l'école (ainsi les parents n'y font pas appel).
L'éducatrice est Mme Nathalie Roos.

⇨ Harcèlement-intimidation

Notre école se soucie du bien-être de ses élèves et de la promotion d'un climat scolaire serein et propice aux apprentissages. Toutefois, des situations de harcèlement-intimidation peuvent survenir et se manifester par des actions répétées d'un groupe d'élèves sur un élève. Dans le but de pouvoir agir contre cela, le corps enseignant a été formé à la « Méthode de la préoccupation partagée - MPP ». Cette méthode bienveillante et non-blâmante consiste à rencontrer plusieurs fois tout élève pouvant aider à améliorer une situation. Ces entretiens sont reconduits jusqu'à ce que la dynamique inappropriée du groupe ait pris fin. Chaque élève pourrait être de ce fait amené à participer à l'un de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent sur aucune sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont annoncés ni aux élèves ni aux parents (sauf si la situation le nécessite). Seuls les parents de l'élève directement touché par une situation de harcèlement-intimidation sont spontanément informés par la médiatrice scolaire au début du processus.

⇨ Soins dentaires

Le Service dentaire scolaire s'adresse aux enfants durant toute la scolarité obligatoire.
Il offre un examen annuel par la clinique dentaire ambulante, la possibilité de traiter la denture selon un tarif préférentiel et une aide financière pour les soins (sous condition de revenu).
Les soins éventuels à effectuer sont consignés dans le carnet dentaire personnel de l'élève qui sera présenté aux parents pour signature puis retourné à l'école.

⇨ Cours en santé sexuelle

En 1P-2P, une séance d'information est organisée à l'intention de tous les parents d'élèves ; l'animatrice intervient uniquement dans les classes de 2P.
Pour la suite de la scolarité primaire, les interventions de l'animatrice ont lieu en 6P et en 8P.

Les parents sont informés des leçons proposées à leur enfant. Afin de respecter la sensibilité et la conviction de chaque famille, les parents ont la possibilité de dispenser leur enfant de cet enseignement en informant la direction de l'école.

⇨ Psychologue scolaire

La psychologue scolaire intervient sur demande des parents et/ou des enseignants en cas de difficultés. Elle conseille les parents quant à l'orientation scolaire de leur enfant.

⇨ Conseillères pédagogiques

Elles interviennent dans les classes à la demande des enseignants ou des autorités scolaires. Elles assurent un soutien pédagogique aux enseignants, sont chargées de la qualité de l'enseignement et de l'application des plans d'études. Leur avis est également déterminant dans la mise en place de mesures pédagogiques destinées aux élèves.

⇨ Mesures médico-éducatives

Les parents d'un enfant rencontrant des difficultés de développement ou d'apprentissage peuvent consulter un-e thérapeute extérieur-e à l'école (logopédiste, psychomotricien-ne, ...). Cette démarche s'effectue de leur propre initiative. Elle peut également se faire sur conseil du milieu scolaire (enseignant-e, psychologue scolaire) ou médical (pédiatre, médecin de famille, ...) auprès du/de la thérapeute de leur choix. Une fois le traitement engagé, l'enseignant-e a l'obligation de libérer l'élève concerné pendant les séances qui coïncident avec le temps scolaire.

⇨ Déplacements

Il n'appartient pas à l'UAPE mais aux parents d'assurer les transports pour les éventuels débuts ou fins de cours à la patinoire ou dans d'autres lieux éloignés de l'école.

⇨ Concierges

Les concierges ne sont pas habilités à ouvrir une classe pour y récupérer des affaires oubliées.
En cas de nécessité, le/la titulaire de classe doit être contacté-e.

⇨ Protocole d'intervention pour les parents

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veillent en premier lieu à prendre contact avec l'enseignant-e concerné-e.
Si le problème ne peut être résolu, ils s'adressent alors à la direction de l'école qui prendra les dispositions nécessaires. Si besoin, celle-ci en référera aux conseillères pédagogiques ou à l'équipe de direction du Service de l'enseignement.

Les parents sont invités à une séance d'information dans la classe de leur enfant en début d'année scolaire. Ils sont également conviés à participer, s'ils le souhaitent, à un entretien individuel. De plus, ils ont la possibilité de demander de rencontrer l'enseignant-e à tout moment de l'année dans le but de faire le point ou de discuter de tout sujet en lien avec la scolarisation de leur enfant.

À noter encore que l'utilisation de l'application « WhatsApp » ne doit pas être utilisée comme moyen de communication avec l'école ; cette utilisation étant en effet problématique sous l'angle de la protection des données.

II - CONTACTS

SECRÉTARIAT
École primaire 032 466 14 62
Rue du Banné 36
2900 PORRENTRUY ep.porrentruy@edu.jura.ch

DIRECTION
M. Michael POSSIN 032 467 17 73

PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DU CERCLE SCOLAIRE

Mme Aline Nicoulin 079 460 56 84

La liste complète des membres de la Commission du cercle scolaire peut être consultée sur le site internet de l'école.

MÉDECIN SCOLAIRE	Dresse Alina BOGARU	032 466 72 16
INFIRMIÈRE SCOLAIRE	Mme Séverine FRIDEZ STUDER	079 624 94 78
PSYCHOLOGUE SCOLAIRE	Mme Chelia AUBRY	032 420 34 70
CONSEILLÈRES PÉDAGOGIQUES	Mme Claudia CORRALES (5P-8P)	sen@jura.ch
	Mme Valérie STUEBI HAERING (1P-4P)	sen@jura.ch
	Mme Céline COURBAT (enseignement spécialisé)	sen@jura.ch
MÉDIATRICES SCOLAIRES	Mme Lorena MONTI RUSTERHOLZ	078 825 96 52
	Mme Julie Lenglet	078 893 10 69
TRAVAILLEUSE SOCIALE SCOLAIRE	Mme Mirella MARINIELLO	032 420 58 11

➪ **Bâtiments scolaires**

L'Oiselier	032 466 14 62 (secrétariat)
	032 467 17 74 (classes 1P-2P)
Juventuti	032 466 13 29 (classes 3P-6P)
	032 465 78 99 ou 032 466 75 16 (classes 1P-2P)

➪ **Unité d'accueil pour écoliers et Accueil familial de jour**

Unité d'accueil pour écoliers (UAPE), Rue des Tilleuls 29	032 466 26 12
Accueil familial de jour (AFJ), Rue Achille-Merguin 6	032 466 12 11

Pour les élèves qui fréquentent l'UAPE ou l'AFJ, il appartient aux parents d'informer les éducateurs et éducatrices de chaque modification d'horaire.

III - RÈGLES DE VIE

Les présentes règles de vie constituent le règlement général de l'école adopté par la direction et le corps enseignant conformément au règlement scolaire local du cercle scolaire primaire de Porrentruy.

Chaque enfant reçoit en début d'année les règles de vie illustrées (affichette mentionnant les éléments en caractères gras ci-dessous). La remise de ce document aux élèves fait l'objet d'une discussion entre l'enseignant-e et les élèves. Un exemplaire reste bien en vue dans toutes les classes ; il sert de document de référence à toutes les personnes fréquentant nos établissements scolaires.

À noter que quelques règles sont spécifiques à un seul bâtiment. De ce fait, les élèves qui se rendent occasionnellement sur l'autre site scolaire sont soumis au respect des règles en vigueur au même titre que les utilisateurs habituels.

De manière générale

J'ai droit au respect et de mon côté je respecte mes camarades et les adultes.
Je m'abstiens de toute violence physique et j'utilise un langage respectueux.
Je veille à ma sécurité et celle des autres. Je signale tout problème (bagarres, conflits, …) à un adulte.
Je salue les personnes que je croise.
J'accepte les différences physiques, intellectuelles, religieuses, culturelles, sociales, d'identités ou autres.
Je réalise les tâches demandées par les enseignants.
Lors de chaque leçon, j'ai mon carnet de devoirs, ma trousse et le matériel nécessaire convenu avec l'enseignant-e.
Je porte une tenue adaptée et j'ai une apparence appropriée en toute occasion.
Je n'apporte aucun objet dangereux ou qui peut engendrer la peur.
J'ai du soin des bâtiments scolaires et de leurs alentours (voitures, lampes, végétation, …).
Je signale à un adulte tout dégât occasionné à l'intérieur ou aux alentours immédiats d'un bâtiment scolaire.
Je prends soin du matériel, du mobilier et des locaux. Je suis responsable des dégâts que j'occasionne, intentionnellement ou par négligence. Une participation financière sera réclamée pour le matériel détérioré ou égaré.

Sur le chemin de l'école

J'ai un comportement respectueux et je ne dérange pas le voisinage.
J'attends le bus à l'endroit prévu et dans le calme.
Dès mon arrivée à l'école, je gare mon vélo ou ma trottinette, j'enlève mes rollers et je porte mon skate.
Les parents restent à l'extérieur du bâtiment lorsqu'ils viennent amener et/ou rechercher leur(s) enfant(s).
Durant le temps scolaire, les parents n'entrent dans les bâtiments qu'en cas de nécessité.

À l'intérieur de l'école

J'arrive à l'heure à l'école.
J'entre dans les bâtiments avec des chaussures propres.
Je me déplace en marchant, sans bousculer les autres et dans le calme.
Je porte toujours mes pantoufles.
Dès l'entrée dans les bâtiments, j'enlève bonnet, casquette ou capuchon.
Je respecte le matériel des autres ainsi que leurs vêtements et leurs chaussures.
Je mange uniquement à l'extérieur des bâtiments, sauf autorisation des enseignants.
Lorsque je vais aux toilettes, je maintiens les installations propres et je respecte l'intimité des autres.

Cour d'école - Oiselier

À la récréation, je sors au plus vite du bâtiment et je rentre à la première sonnerie.
Je respecte les limites de la cour et de la place de jeux. *Les zones suivantes ne sont pas accessibles durant la récréation : petit chemin menant à la forêt (excepté l'accès aux jeux),*

escaliers menant aux classes 1P-2P, filet face à l'aula et couloir menant à l'appartement, champ face à l'école (excepté l'accès aux jeux), chemin menant à l'arrêt de bus et parking).
Je ne grimpe pas sur le mur de l'esplanade et je libère les escaliers extérieurs.
Le préau inférieur et l'espace de jeux du bas sont réservés aux classes 1P-2P jusqu'à 15h20.
Je ne joue pas au ballon dans les cours de récréation mais sur la place de jeux réservée aux sports de balles, selon le tableau de répartition établi.
Je trie mes déchets et j'utilise les poubelles.

En cas de neige - Oiselier
Je lance des boules de neige uniquement dans la cour du bas.
Je ne fais pas de glissades sur et autour des blocs en béton situés sur l'esplanade et dans la cour.
Je veille à bien taper mes pieds et à secouer mes vêtements avant d'entrer dans les bâtiments.

Cour d'école - Juventuti
À la récréation, je sors au plus vite du bâtiment et je rentre à la première sonnerie.
Je ne sors pas de la cour et respecte les limites définies.
Le trottoir situé en-face de l'école (devant les habitations) peut être occupé uniquement pour s'y asseoir.
La petite cour est réservée aux jeux calmes.
Je joue uniquement avec le matériel mis à disposition par les enseignants.
Je ne grimpe pas sur les murs extérieurs, les fenêtres et les arbres. Je ne me balance pas sur les chaînes.
Je trie mes déchets et j'utilise les poubelles.

En cas de neige - Juventuti
Je ne lance pas de boules de neige.
Je veille à bien taper mes pieds et à secouer mes vêtements avant d'entrer dans les bâtiments.

Éducation physique
Je me douche après les leçons d'éducation physique (en fonction des recommandations de mon enseignant-e). Toute demande de dispense de douche doit être motivée par écrit et adressée à l'enseignant-e.

Téléphones portables, montres connectées, appareils électroniques, …
L'utilisation par les élèves de tout appareil privé de communication numérique (notamment téléphones portables, montres connectées, traceurs GPS, etc.) est interdite dans les bâtiments et le périmètre scolaire, pendant le temps scolaire (y compris les pauses et les déplacements) **et lors des activités extrascolaires** (piscine, patinoire, courses d'école, sorties diverses, camp de ski, …).
Tout appareil doit impérativement être éteint en entrant dans le périmètre scolaire (cour d'école, arrêt de bus de l'école, parking, …) **et rangé dans une pochette anti-ondes** (en vente si nécessaire au secrétariat de l'école).
L'appareil ne peut être sorti de la pochette anti-ondes qu'à la fin des activités scolaires et en dehors du périmètre scolaire. À noter que la pochette doit être personnalisée avec le nom et prénom de l'enfant.
En cas d'infraction, l'appareil sera confisqué par l'enseignant-e pour une durée de quatre jours scolaires consécutifs puis restitué à l'élève. En cas de récidive, la durée de confiscation sera de huit jours et la restitution se fera en présence des parents.
L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage de l'appareil.
Une tablette électronique peut être utilisée à titre de moyen compensatoire pour l'élève à besoins pédagogiques particuliers reconnus ou lorsqu'il est nécessaire à l'élève pour gérer une situation de handicap ou un trouble de la santé.
Aucune image, séquence filmée ou bande sonore impliquant l'école ne peut être capturée par un élève, ni être diffusée sur Internet, sans l'accord préalable de la direction.

Santé
Je n'ai pas le droit de fumer (tabac ou cigarettes électroniques), de boire des boissons énergisantes ou de l'alcool et de consommer des substances illégales dans le périmètre de l'école.

Sanctions et mesures

En cas de non-respect de ces règles de vie, différentes sanctions et mesures peuvent être prises par les enseignant-e-s, la direction, le SEN ou le DFCS en fonction de la gravité des faits. Elles sont appliquées conformément aux articles 172 à 178 de l'Ordonnance scolaire.

Par les enseignant-e-s :

- Mesures internes à la classe / Réparations diverses / Remarques orales
- Remarque écrite dans le carnet de devoirs
- Prise de contact avec les parents par téléphone
- Remarque écrite avec travail supplémentaire à domicile
- Remarque écrite avec travail supplémentaire à l'école (retenue d'une leçon à quatre leçons)
- Confiscation (objet dangereux ou perturbant l'enseignement -> téléphone portable ou appareil électronique y compris) -> 4 jours scolaires consécutifs (8 jours si récidive)

Par la direction :

- Courrier aux parents avec travail supplémentaire à l'école (retenue d'une leçon à quatre leçons)
- Privation d'une activité extrascolaire (camp, course scolaire, activité culturelle ou sociale, semaine hors-cadre, …)
- Courrier d'avertissement avant exclusion temporaire
- Exclusion temporaire (1 à 5 jours -> total de maximum 10 jours par année scolaire)
- Mise en place d'un suivi TSS (travail social scolaire)

Par le SEN (Service de l'enseignement) :

- Exclusion temporaire (si 10 jours déjà prononcés par la direction / max. 10 jours supplémentaires)
- Placement en classe relais
- Placement en structure Repère
- Déplacement d'établissement

Par le DFCS (Département de la Formation, de la Culture et des Sports) :

- Exclusion définitive
- Scolarisation dans une institution

IV - VACANCES SCOLAIRES ET CONGÉS

Rentrée scolaire 2026-2027	**Lundi 17 août 2026 à 8h05**
Braderie de Porrentruy	**Lundi 31 août 2026**
Vacances d'automne	**Du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026**
Toussaint	**Dimanche 1er novembre 2026**
Congrès du Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ)	**Vendredi 6 novembre 2026**
St-Martin	**Dimanche 15 novembre 2026 et lundi 16 novembre 2026**
Vacances de Noël	**Du jeudi 24 décembre 2026 au vendredi 8 janvier 2027**
Carnaval	**Mardi après-midi 9 février 2027**
Semaine blanche	**Du lundi 15 février 2027 au vendredi 19 février 2027**
Vacances de Pâques	**Du vendredi 26 mars 2027 au vendredi 9 avril 2027**
Fête du travail	**Samedi 1er mai 2027**
Ascension	**Jeudi 6 mai 2027 et vendredi 7 mai 2027**
Pentecôte	**Dimanche 16 mai 2027 et lundi 17 mai 2027**
Fête-Dieu	**Jeudi 27 mai 2027 et vendredi 28 mai 2027**
Fête de l'indépendance	**Mercredi 23 juin 2027**
Fin de l'année scolaire	**Vendredi 2 juillet 2027 à 11h00**
Vacances d'été	**Du lundi 5 juillet 2027 au vendredi 13 août 2027**
Rentrée scolaire 2027-2028	**Lundi 16 août 2027 à 8h05**

➪ **Site internet : https://ep.porrentruy.ch**

➪ **Courriel : ep.porrentruy@edu.jura.ch**

➪ **Téléphone : 032/466.14.62**

- Version du 17 août 2026 –